

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

809^e séance

Jeudi 25 mars 2010, à 10 heures

Vienne

Président : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

La séance est ouverte à 10 h 14.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs les délégués, bonjour, Mesdames et Messieurs. Je déclare ouverte cette 809^e séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Je voudrais commencer par évoquer notre programme de travail pour ce matin. Nous allons poursuivre l'examen du point 11 de l'ordre du jour, "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux".

Nous allons ensuite commencer l'examen du point 7 a), "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace", et le point 7 b), "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications".

Nous allons également commencer l'examen du point 10 de notre ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial", et si nous avons assez de temps à notre disposition, nous passerons à l'examen du point 12, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

Après, nous leverons la séance plénière afin que le groupe de travail chargé d'examiner le

point 5 puisse tenir sa deuxième réunion sous la présidence de M. Jean-François Mayence de la Belgique.

Le groupe de travail chargé d'examiner le point 7 tiendra sa première réunion et sera présidé par M. José Monserrat Filho du Brésil.

Avez-vous des questions à poser ou des observations à faire sur le programme de travail que je viens d'énoncer ? Ce n'est pas le cas. Je voudrais juste rappeler aux différentes délégations que le séminaire sur l'accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes organisé par la mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, ce séminaire se tiendra aujourd'hui de 18 h 30 à 21 heures, dans l'Académie diplomatique de Vienne qui se trouve à Favoriten Strasse 15A.

Débat général (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, j'ai reçu une demande de la part d'une délégation qui souhaite s'exprimer au titre du point 4 de l'ordre du jour, "Débat général". Avec votre autorisation, je vais donc rouvrir l'examen de ce point 4 afin que nous puissions entendre une déclaration de la délégation du Maroc. Le Maroc, vous avez la parole.

M. S. RIFFI TAMSAMANI (Maroc) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je vais m'exprimer en arabe, mais je voudrais juste commencer en anglais par présenter

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

V.10-53426 (F)



mes excuses pour vous avoir obligé à rouvrir ce point de l'ordre du jour.

[interprétation de l'arabe]: Monsieur le Président, le Royaume du Maroc accueille favorablement la demande de la Tunisie pour être membre à part entière à notre Comité COPUOS. Dans ce contexte, la délégation du Maroc voudrait soutenir entièrement la candidature de la Tunisie espérant que le Comité va prendre en considération cette candidature et aura une décision favorable à la candidature, plus particulièrement que la Tunisie a toujours participé activement à nos réunions.

Cette candidature, Monsieur le Président, est la preuve de l'intérêt accordé par la Tunisie au COPUOS et son intérêt à réaliser les objectifs de notre Comité, à savoir le développement de la coopération régionale et internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Cette candidature va sans doute renforcer la présence africaine et arabe au Comité et ce dans l'intérêt des pays arabes et africains pour tout ce qui est des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Je remercie le délégué du Maroc pour cette déclaration.

Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour ? L'Égypte vous souhaitez vous exprimer ? Vous avez la parole.

Mme H. E. E. A. NEGM (Égypte) *[interprétation de l'anglais]*: Merci, Monsieur le Président. L'Égypte souhaiterait, à l'instar des délégations qui nous ont précédés, appuyer la candidature de la Tunisie, candidature que nous appuyons entièrement. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Je remercie la délégation égyptienne pour cette déclaration. Je donne la parole au délégué de la Colombie.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) *[interprétation de l'espagnol]*: Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Ma délégation souhaiterait remercier le Maroc pour toutes ses observations et pour avoir appuyé la candidature de la Tunisie qui souhaite devenir membre de ce Comité et de ses Sous-Comités. Comme cela a été dit par l'Égypte, nous souhaiterions dire également que nous appuyons cette candidature et nous souhaitons une chaleureuse bienvenue à notre nouveau membre. Encore une fois, nous appuyons cette candidature et nous espérons que tout le monde en fera de même. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Je remercie la Colombie pour cette déclaration. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent s'exprimer sur ce point ? Ce n'est pas le cas. Nous avons par conséquent conclu l'examen du point 4 de l'ordre du jour, "Débat général".

Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux (point 11 de l'ordre du jour) *(suite)*

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]*: Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre l'examen du point 11, "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux".

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le Japon. Vous avez la parole.

M. Y. HORIKAWA (Japon) *[interprétation de l'anglais]*: Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués. C'est un véritable plaisir que de prendre la parole devant la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique du COPUOS. Cela me permet d'évoquer avec vous les mécanismes nationaux que nous avons mis en place au Japon pour réduire les débris spatiaux.

Monsieur le Président, je voudrais commencer par dire que la législation spatiale japonaise énonce très clairement que les activités spatiales doivent être réalisées tout en préservant l'environnement. C'est la raison pour laquelle le Japon, dans le cadre de sa législation sur l'espace publiée en juin 2009, a mis l'accent sur les différents principes. Nous avons, par exemple, mis l'accent sur la promotion de la recherche et du développement ce qui a permis de mieux comprendre la distribution des débris spatiaux, de mieux comprendre la minimisation de la génération de débris, et ce qui a permis également de passer à l'enlèvement des débris de l'orbite.

L'Agence JAXA qui est l'organe principal réalisant des activités spatiales, la JAXA a réalisé ses activités spatiales en respectant les normes en matière de réduction des débris spatiaux. Ces normes respectent de la façon la plus rigoureuse les Lignes directrices des Nations Unies en la matière approuvées par l'Assemblée générale en 2007. JAXA a également créé un comité intersection, comité qui a pour tâche de promouvoir les activités respectant ces normes. JAXA est en train de travailler afin de continuer à réduire les débris spatiaux.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant aux mécanismes nationaux que nous avons mis en

place pour réduire les débris spatiaux. JAXA a examiné la conception et les plans d'exploitation des engins spatiaux et des véhicules de lancement. Nous nous sommes penchés sur la phase de développement dans le cadre de l'examen de sûreté et ce que nous avons souhaité c'est veiller à ce que les normes en matière de réduction des débris spatiaux soient respectées. Dans le cas où vous avez d'autres organisations qui utilisent des véhicules de lancement japonais pour lancer leurs engins spatiaux, JAXA veille à ce qu'ils respectent l'examen de sûreté des charges utiles. Ces examens sont réalisés et sont autorisés par JAXA.

Les normes de JAXA exigent que toutes les sources d'énergie résiduelles de tous les engins spatiaux soient prises en compte même à la fin de l'opération afin de prévenir toute explosion, car l'explosion est un des facteurs principaux de la détérioration de l'environnement des débris orbitaux. C'est la raison pour laquelle le Japon n'a jamais procédé à une telle explosion. Pour préserver la région de l'orbite géosynchrone, tous les satellites commerciaux et tous les satellites JAXA ont été enlevés des régions protégées telles que définies par les Lignes directrices des Nations Unies et les recommandations de l'UIT.

Nous reconnaissons l'importance des améliorations techniques et des améliorations opérationnelles lorsqu'il s'agit d'enlever les petits satellites de la région orbitale afin de réduire la durée de vie en orbite, ce qui permet de concrétiser les pratiques optimales et de véritablement réduire les débris spatiaux et ce faisant de protéger l'environnement spatial et de pouvoir parler d'une utilisation durable de l'espace. Afin d'éviter les collisions entre les différents satellites et entre les débris spatiaux, JAXA analyse cette probabilité jour après jour en utilisant les données de surveillance spatiale des États-Unis. Si cette analyse montre qu'il y a une forte probabilité de collision, JAXA va reconfirmer la situation avec une autre précision en coopérant avec les systèmes d'observation de radars étrangers particulièrement précis et en réalisant une manœuvre pour éviter cette collision si nécessaire.

Outre ce type de manœuvre, nous contrôlons également le temps de lancement afin d'éviter les collisions entre le véhicule de lancement et les systèmes spatiaux en orbite, tels que la Station spatiale internationale ou encore les navettes spatiales.

Monsieur le Président, JAXA est également en train de réaliser des travaux de recherche et de développement et ce en coopération avec les différentes universités. Les sujets actuels qui font l'objet d'une recherche sont par exemple les technologies d'observation pour détecter les petits

objets, les technologies de protection afin d'éviter les collisions qui génèreraient des petits débris et également les technologies concernant les engins spatiaux non utilisés. Une étude sur l'enlèvement actif des engins spatiaux est particulièrement importante, parce que ce qui est important c'est d'éviter les collisions, parce que si vous avez collision entre les débris spatiaux, il peut y avoir une réaction en chaîne et cette réaction en chaîne risque de devenir un facteur dominant à l'avenir compte tenu de l'augmentation des débris spatiaux.

Le Japon va continuer de s'efforcer de réduire les débris spatiaux. À cet égard, cette question est encore à l'étude au sein du Gouvernement japonais. Le groupe de travail chargé de la législation sur les activités spatiales, groupe de travail qui a été créé dans le cadre du Comité spatial sur la politique spatiale, ce groupe de travail a présenté son rapport d'étape et a présenté également des suggestions, ce qui a contribué à élaborer une nouvelle législation en matière d'activités spatiales. Ce rapport propose que tous les efforts visant à réduire les débris spatiaux soient obligatoires pour les exploitants et pour ceux qui utilisent les satellites. Nous prévoyons de présenter un exposé technique à ce sujet la semaine prochaine.

Nous espérons que tous les pays adopteront des mesures visant à empêcher les accidents causés par la collision de débris spatiaux et que tous les pays mettront en œuvre de la façon la plus rigoureuse possible les Lignes directrices des Nations Unies en la matière. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le Japon pour cette déclaration. Je donne la parole à notre prochain orateur, la Tunisie. La Tunisie, vous avez la parole.

M. T. HRABI (Tunisie) [*interprétation de l'arabe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Excusez-moi, je ne suis pas diplomate, je suis membre de ce Sous-Comité juridique. Selon la tradition, j'aimerais exprimer mes remerciements à tous les États qui ont appuyé la candidature de la Tunisie. Excusez-moi si je fais de nouveau un bon sur le point 4 de l'ordre du jour. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Tunisie pour son intervention. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaiteraient intervenir au titre du point 11 ? Je donne la parole au représentant de la République tchèque.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Nous avons écouté attentivement la déclaration faite par le distingué représentant du Japon. En effet, les mesures prises dans ce pays

sont capitales, nous reconnaissons leur valeur et nous les saluons. En effet, ce pays travaille dans le bon sens afin de mettre en œuvre les Lignes directrices adoptées par le Sous-Comité scientifique et technique, prises en compte par l'Assemblée générale. Mais jusqu'à présent, il ne s'agit que d'un seul pays qui nous fait rapport des mesures prises. Bien que celles-ci soient très satisfaisantes, il y a d'autres pays dont nous aimerions entendre les mêmes propos. Jusqu'à présent, les Lignes directrices ne sont que des lignes directrices mises en œuvre de façon volontaire dans la pratique et j'estime qu'il devrait exister une certaine harmonie dans le cadre de ces mesures dans les pays qui jouent un rôle dans l'espace extra-atmosphérique.

Cela nous permettrait de voir si ces étapes qui ne sont pas contraignantes juridiquement, sont efficaces et si elles remplissent les conditions pour réaliser le but que nous nous étions fixé. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la République tchèque pour son intervention. L'orateur suivant sur ma liste, le distingué représentant de la Fédération de Russie. Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. V. Y. TITUSHKIN (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Merci beaucoup. Bonjour à tous mes collègues. Nous aimerions être très brefs concernant cette question qui nous importe concernant les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.

J'aimerais attirer l'attention de mes collègues sur la déclaration faite par la Fédération de Russie qui a parlé lors du Sous-Comité scientifique et technique en février de cette année. Qu'a-t-elle dit ? Elle a parlé en détail des pratiques dans notre pays relatives aux mesures prises pour prévenir la création de débris spatiaux. En particulier, il a analysé les normes de la Fédération de Russie pour prévenir la création de débris spatiaux. Elle a également donné des détails, des exemples de l'alignement de ces mesures sur les prescriptions des Nations Unies.

Nous devrions porter notre attention sur les questions suivantes. Il n'y a pas tant de pays que cela qui sont actifs dans les activités de l'espace extra-atmosphérique. Cela ne nous permet pas d'évaluer correctement dans quelle mesure les Lignes directrices à cet égard sont vraiment efficaces. Ces États qui sont très actifs dans l'espace devraient élaborer leurs propres normes nationales sur base de ces lignes directrices. Quand nous analyserons les normes nationales et une fois que nous aurons analysé les pratiques qui bien sûr

sont évolutives, nous pourrions alors tirer les conclusions qui s'imposent et prendre des décisions solides sur le type de règlement qui devrait être encouragé et élaboré à cet égard. Mais c'est quelque chose, bien sûr, qui ne va pas se faire du jour au lendemain ou dans un futur proche. Il faudra probablement savoir comment nous pourrions améliorer les règlements, quel genre de mécanisme sera le plus efficace, et ensuite voir quel est le type de mécanisme que nous voulons élaborer pour mettre ces choses dans la pratique.

Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour cette intervention. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaiteraient prendre la parole au titre de ce point ? Je donne la parole au représentant de la Belgique. Vous avez la parole, Monsieur.

M. J.-F. MAYENCE (Belgique) : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. Je voudrais intervenir en me faisant l'écho de ce qui vient d'être dit par les distingués représentants des délégations tchèque et russe.

On le sait, les grandes nations spatiales ont mis en œuvre, on vient de l'entendre de la part du Japon, mais on sait que c'est également le cas d'autres grandes nations spatiales, ont mis en œuvre des mécanismes pour la réduction des débris spatiaux qui seraient générés. Justement, je voudrais me faire l'écho non pas des grandes nations spatiales mais plutôt des petites nations qui, on le sait, sont de plus en plus nombreuses à avoir un type d'activités spatiales qui est de nature à créer des débris spatiaux. Je me réfère à la présentation que nous avons eue de la France où on a très bien dit, très justement, que certains satellites pouvaient avoir le même effet que des débris spatiaux lorsqu'ils étaient non manœuvrant et ne pouvaient pas être opérés.

Ce que je voudrais mettre en exergue ici c'est qu'avec toute la meilleure volonté du monde on n'arrivera pas à des solutions efficaces si on n'a pas un minimum de concertation. C'est-à-dire que si ces petits États qui investissent de l'argent dans des programmes qui sont leur programme national, qui n'ont absolument pas la même envergure ni les mêmes moyens que les grandes nations spatiales, si ces petits États ne reçoivent pas des consignes qui leur permettent d'être mis sur pied d'égalité, je crains que nous ce que nous discutons ici au sein du Sous-Comité juridique n'ait pas de répercussions dans la pratique.

Un cas tout à fait concret est pourquoi est-ce qu'un petit État se priverait d'envoyer un petit satellite non manœuvrant, qui ne peut pas être

opéré, si l'État d'à-côté le fait ? Je crois que lors du symposium d'ouverture on a eu de remarquables présentations dont l'une, je crois que c'était celle du Pr Hesfeld, disait ne sous-estimez jamais l'aspect économique ou financier. Ça, je voudrais vraiment m'en faire l'écho. Il n'y aura pas de possibilité de convaincre les autorités de petites nations spatiales de renoncer ou de faire des sacrifices ou de faire des investissements supplémentaires pour éviter la création de débris spatiaux si nous n'avons pas une approche commune à l'ensemble de ces États. C'est vraiment quelque chose sur laquelle le Sous-Comité devrait réfléchir. On peut compter sur la bonne volonté de chacun mais il y a une limite à cette bonne volonté qui est la réalité économique et la réalité financière. Vous savez, pour certains États mettre un système de propulsion à bord d'un satellite coûte plus cher que le satellite lui-même, donc c'est évidemment une réalité qu'il faut prendre en compte.

Voilà, je tenais à dire ça, encore une fois, dans la suite des interventions de la République tchèque et de la Fédération de Russie. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Belgique pour son intervention. L'orateur suivant sur ma liste, le distingué représentant de la Colombie. Vous avez la parole, Monsieur.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Tout d'abord, je voudrais remercier l'intervenant du Japon qui nous a parlé des efforts déployés par son pays en ce qui concerne l'immatriculation et le contrôle des débris spatiaux et nous saluons également les appréciations du Dr Kopal qui nous dit qu'il faut évoluer en ce qui concerne les éléments juridiques. Comme l'a dit notre ami Jean-François, il y a des disparités qui existent entre des pays qui ont un niveau de développement différent, non seulement du point de vue scientifique mais également du point de vue juridique.

Selon notre délégation, cela ne peut se refléter que dans la coopération internationale. Il est très difficile de préjuger qu'un pays ou un autre pays produit plus ou moins de débris. Dans une histoire de l'espace de cinq à dix ans, quand on parle des nations spatiales, on parle de 30 ans, 40 ans d'histoire. Donc, il est très difficile ici d'avoir un critère de jugement approprié. Mais néanmoins, on peut, et je pense que c'est ce qu'estime le Dr Mayence, promouvoir la réduction de la génération de débris spatiaux dans le cadre de la coopération. Comme nous l'estimons en Amérique latine et je parle bien sûr ici de la Colombie, de quoi s'agit-il, du transfert des technologies qui

pourrait réduire ces risques. Il est très difficile que quelqu'un de la cour de sa maison envoie un satellite dans l'espace extra-atmosphérique.

Donc, ici je pense qu'il faut parler d'immatriculation et de respect des normes. Je parle ici de l'aspect juridique du respect, "*compliance*" en anglais, les normes contraignantes, il existe actuellement un registre sur base volontaire, il y a un effort italo-allemand déployé l'année dernière qui a été présenté au Comité sur l'immatriculation, le registre des débris, mais peu nombreux ont été les débris immatriculés. Cette information doit être disponible, libre d'accès. Je ne sais pas si le Secrétariat pourrait nous dresser la liste de la situation actuelle. Qu'en est-il de cette plateforme de registre ?

Pour conclure, je pense que tout cela doit se faire sous la houlette et dans le cadre de la coopération internationale pour éviter ce genre de situation qui pourrait générer des conflits, des différends entre les États à l'avenir. S'il vous plaît, je pense qu'il s'agit d'un thème dont nous devons débattre dans le cadre du groupe de travail dirigé par Jean-François en ce qui concerne la responsabilité où nous pourrions parler tout d'abord de respect. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le distingué représentant de la Colombie pour son intervention. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaiteraient prendre la parole au titre de ce point ? Très bien. Je donne la parole au distingué représentant de la France. Vous avez la parole, Monsieur.

M. M. HUCTEAU (France) : Merci, Monsieur le Président, et bonjour à tous. Juste un petit point technique. Le fait de lancer un petit satellite, je pense que ce n'est pas nécessaire d'avoir de la propulsion. Effectivement, la propulsion pour un satellite coûte très cher. Comme je l'ai dit hier, il suffit de le lancer avec un périgée plus bas, dans la mesure où sans propulsion il ne pourra pas être contrôlé en orbite et il pourrait rester trop longtemps en orbite après sa fin de mission, généralement les petits satellites ont une durée de vie de mission qui peut être très courte, de deux ou trois ans, éventuellement un peu plus. Le problème c'est à la fin de mission, si son orbite est trop haute, il va rester trop longtemps en orbite.

On peut faire des petits satellites sans propulsion, encore faut-il que son orbite de lancement initiale, vu qu'il n'a pas de propulsion soit plus basse, permettant ainsi une rentrée atmosphérique et donc par nettoyage naturel, d'avoir une rentrée atmosphérique dans des règles. Aujourd'hui, on parle au niveau de l'IADC, de la règle des 25 ans. Hélas ce chiffre de 25 ans n'a pas

été intégré dans la résolution de 2007 au niveau des Nations Unies. Il faudra peut-être y revenir, mais c'est quelque chose qui peut être intégré dans le futur. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la France pour son intervention. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaiteraient intervenir au titre de ce point ? Je vois que ce n'est pas le cas. Nous allons par conséquent poursuivre l'examen du point 11 de l'ordre du jour, "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux", cette après-midi.

Questions relatives a) À la définition et à la délimitation de l'espace ; b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 7 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Chers délégués, j'aimerais que nous commençons l'examen du point 7 de l'ordre du jour, "Questions relatives a) À la définition et à la délimitation de l'espace ; b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications".

J'aimerais rappeler aux délégations que ce point de l'ordre du jour sera également examiné dans le cadre du groupe de travail sur le point 7. Je rappelle aux délégations que les documents suivants leur ont été soumis :

- "Législations nationales et pratiques nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique" figurant dans les additifs 6 et 7 du document A/AC.105/865 ;
- "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, réponses des États membres", figurant dans les additifs 5 et 6, additifs au document A/AC.105/889 ;
- "Réponse des Pays-Bas et de la Tunisie aux questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et relatives aux informations sur les législations et pratiques nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique" figure dans le

document de séance n° 10 et le document de séance n° 13 ;

- "Réponse de l'OACI, Organisation de l'aviation civile internationale, du secrétariat de l'OACI sur les opérations actuelles et prévisibles en matière d'aviation civile, en mettant l'accent particulièrement sur la limite supérieure de ces opérations", figurant dans le document de séance n° 9, CRP.9.

Aucun orateur ne s'est inscrit sur la liste pour intervenir au titre de ce point. Y a-t-il des délégations qui souhaiteraient intervenir ? Je vois que la Colombie demande la parole.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Il s'agit du point 7 n'est-ce pas ? Très bien. Je vous remercie.

La délégation de la Colombie voudrait prendre la parole au titre de ce point et dire que les aspects relatifs à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique sont primordiaux pour le bon déroulement des activités spatiales. Il faut souligner la valeur du mandat que l'Assemblée générale des Nations Unies a accordé au COPUOS afin que dans le cadre de ce Sous-Comité, dans le cadre du groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace on puisse se réunir et débattre de ces questions.

Les progrès scientifiques et techniques, la commercialisation de l'espace extra-atmosphérique, les nouvelles questions juridiques qui se posent, ainsi que l'utilisation chaque fois accrue de l'espace, ont rendu nécessaire en général que le Sous-Comité juridique se penche sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Cette définition, cette délimitation devraient partir de la coopération avec la coopération de l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'OACI.

La définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique pourraient être nécessaires afin de déterminer le cadre d'application du droit aéronautique et du droit de l'espace, c'est-à-dire le droit qui s'applique. L'incertitude dans l'application du droit de l'espace encouragerait les États membres à adhérer aux traités des Nations Unies, traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique. La définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique créeraient des incertitudes en ce qui concerne la souveraineté des États en matière d'espace aérien, mais encourageraient l'application efficace des principes d'utilisation de l'espace et la non-appropriation de cet espace.

Cette définition et cette délimitation sont liées à la définition également des objets spatiaux. Qu'est-ce qu'un objet spatial ? Finalement, Monsieur le Président, la définition et la délimitation de l'espace doivent être liées au bon déroulement des ressources spatiales. La fréquence, le contrôle de la destruction intentionnelle de satellites. Je pense qu'il s'agit d'un thème urgent qui doit bien sûr rester inscrit à l'ordre du jour et qui doit être approfondi dans le cadre de ce Sous-Comité.

La Colombie souhaite remercier le Secrétariat qui a inscrit, qui a ajouté dans la dernière édition de la brochure concernant les traités et principes des Nations Unies, à la page 66 de la version espagnole, un document qui a fait l'objet de longues négociations pendant de nombreuses années par mes prédécesseurs en Colombie et qui a traité à la délimitation. Sans aucun doute, il s'agira d'un thème qui devra faire l'objet de longues négociations, comme le dit ce document, quand les circonstances l'exigeront.

Pour clore cette question, chers amis, chers collègues, la délégation de la Colombie voudrait ici faire un appel et attirer l'attention sur une initiative qui a été présentée hier par l'Union européenne en ce qui concerne l'efficacité, l'efficacité du Secrétariat et de ses travaux, ce qui reflèterait bien sûr l'efficacité des Sous-Comités et du Comité du COPUOS, et cela reflèterait une attitude plus proactive. L'équipe juridique qui a une charge de travail très importante, a fait un excellent travail, tous les amis, tous les collègues, Antonella, Silvia, Niklas, travaillent tous d'arrache-pied pour que des propositions soient faites.

Je sais que l'équipe juridique du Bureau des affaires spatiales est très limitée tout comme le budget, mais dans d'autres instances internationales l'équipe juridique propose des textes juridiques sur base des données d'expérience ou de l'expérience tirée d'autres textes. Je pense que cela irait dans le sens de la proposition faite par l'Union européenne en ce qui concerne tout au moins les travaux de ce Sous-Comité. Je vous remercie infiniment, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Colombie pour son intervention. Y a-t-il d'autres interventions, d'autres délégations qui souhaiteraient intervenir au titre de ce point ? Ce n'est pas le cas. Par conséquent, nous allons poursuivre l'examen du point 7, "Questions relatives : a) À la définition et à la délimitation de l'espace ; b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires", cette après-midi.

Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial (point 10 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Chers délégués, j'aimerais maintenant commencer l'examen du point 10 de l'ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial".

Je rappelle aux délégations que les documents suivants leur ont été soumis :

- "Mise en œuvre des recommandations pour renforcer les capacités dans le droit spatial", document A/AC.105/954 ;
- "Atelier Nations Unies/République islamique d'Iran sur le droit de l'espace ; rôle du droit international de l'espace dans le développement et le renforcement de la coopération internationale et régionale pour l'exploration pacifique et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique", Atelier qui s'est tenu à Téhéran du 8 au 11 novembre 2009 ;
- "Deuxième réunion des experts des Nations Unies pour promouvoir l'éducation, la formation dans le droit spatial", tenue en collaboration avec l'Atelier sur le droit spatial des 12 et 13 novembre 2009 ;
- "Établissements enseignant le droit spatial" annuaire qui figure dans le document de séance n° 4, CRP.4 ;
- "Renforcement des capacités dans le droit spatial ; actions et initiatives", figurant dans le document de séance n° 8, CRP.8.

Y a-t-il des orateurs qui souhaiteraient prendre la parole, des délégations qui souhaiteraient intervenir au titre de ce point ? Je n'en vois pas. Très bien. Nous allons par conséquent poursuivre l'examen du point 10 de l'ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial", cette après-midi.

Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 12 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais que nous commençons l'examen du point 12 de l'ordre du jour, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

J'aimerais rappeler aux délégations que ce point sera également examiné par le groupe de travail travaillant sur ce point 12 de l'ordre du jour.

Les délégations se sont vues soumettre les documents suivants :

- “Informations fournies par les États membres relatives aux législations nationales”, figurant dans le document A/AC.105/957 et dans les documents de séances n° 11 et 14, CRP. 11 et 14 ;
- “Aperçu schématique de la législation nationale relative au droit de l’espace”, figurant dans le document de séance n° 12, CRP.12 ;

Je n’ai pas de demandes de prise de parole. Y a-t-il des délégations qui souhaiteraient intervenir au titre de ce point ? Très bien. Je donne la parole au représentant de la Belgique. Vous avez la parole, Monsieur.

M. J.-F. MAYENCE (Belgique) : Merci, Monsieur le Président. Je suis désolé, c’est plutôt une remarque de procédure. Je trouve un petit peu dommage que nous n’ayons pas dans le journal l’information sur les points qui seront effectivement traités en séance, parce que vous imaginez qu’il est un petit peu difficile de réagir à brûle-pourpoint lorsqu’on ouvre un point qui n’est pas mentionné dans le journal. Donc, c’est un petit peu des occasions perdues et peut-être que certaines délégations souhaitent déjà réagir et sont prêtes à réagir sur ce point, mais ma délégation préférerait être avertie un tout petit peu à l’avance du fait que ces points seront ouverts. Cela nous permettrait évidemment de préparer nos interventions à temps et de pouvoir profiter de l’ouverture de ces points tant que ma délégation a la capacité d’être présente à cette session.

Donc, c’est juste une petite remarque de procédure. Je crois que ce n’est pas le premier point qui est ouvert sans qu’il soit mentionné sur le journal. Si c’est possible de la part du Secrétariat et du Bureau de faire en sorte que le journal soit un petit peu plus à jour. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Je remercie le délégué de la Belgique pour cette observation. Y a-t-il d’autres délégations qui souhaitent intervenir au titre de ce point ? Ce n’est pas le cas. Nous allons par conséquent

poursuivre l’examen du point 12, “Échange général d’informations sur les législations nationales relatives à l’exploration et à l’utilisation pacifiques de l’espace extra-atmosphérique”, cette après-midi.

Mesdames et Messieurs les délégués, je vais bientôt lever cette séance afin que le groupe de travail chargé d’examiner le point 5 de l’ordre du jour puisse tenir sa deuxième réunion. Cette réunion sera présidée par M. Jean-François Mayence de Belgique. Le groupe de travail chargé d’examiner le point 7 pourra tenir sa première réunion et sera présidé par M. José Monserrat Filho du Brésil.

Je voudrais juste rappeler aux différentes délégations le programme de travail prévu pour cette après-midi. Nous reprendrons nos travaux à 15 heures. Nous commencerons par l’examen du point 7 a), “Questions relatives à la définition et à la délimitation de l’espace”, et le point 7 b) “Questions relatives aux caractéristiques et à l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaires”. Nous poursuivrons également l’examen du point 10, “Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial”, et du point 11, “Échange général d’informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux”.

Nous poursuivrons également l’examen du point 12, “Échange général d’informations sur les législations nationales relatives à l’exploration et à l’utilisation pacifiques de l’espace extra-atmosphérique”.

À la fin de la séance de l’après-midi, le groupe de travail chargé d’examiner le point 5 de l’ordre du jour tiendra sa troisième réunion. Le groupe de travail chargé d’examiner le point 7 tiendra sa deuxième réunion.

Avez-vous des observations à faire sur le programme de travail prévu pour cette après-midi ? Ce n’est pas le cas. Je vais donc inviter M. Jean-François de Belgique à venir présider la deuxième réunion du groupe de travail qui va se pencher sur le point 5 de l’ordre du jour. La séance est levée et la plénière reprendra ses travaux à 15 heures. Je vous remercie.

La séance est levée à 11 h 4.